

Volet B**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge***25376910***Déposé
11-12-2025

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 15/12/2025 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0420446597

Nom(en entier) : **INTERNATIONAL GARAGE**

(en abrégé) :

Forme légale : Société à responsabilité limitée

Adresse complète du siège Chaussée de Renaix(RUM) 404
: 7540 Tournai**Objet de l'acte :** DIVERS

D'un acte reçu par Maître Josephine DENOLF, notaire à la résidence de Moorslede, exerçant sa fonction dans la société à responsabilité limitée "NOTARIAAT STOCKMAN & DENOLF", ayant son siège à 8890 Moorslede, Stationstraat 91, signé le **11 décembre 2025**, à neuf heures trente minutes, il résulte que les décisions suivantes ont été prises:

PREMIÈRE RÉOLUTION**AUGMENTATION DES CAPITAUX PROPRES PAR APPORTS EN NUMERAIRE SANS EMISSION D'ACTIONS EN CONTREPARTIE****1. Apports en numéraire aux capitaux propres.**

L'assemblée décide d'augmenter les capitaux propres sans émission de nouvelles actions au moyen d'un apport en numéraire de deux millions euros (**2.000.000,00 €**), soit à raison de mille euros (**1.000,00 €**) par action existante, à libérer immédiatement. L'assemblée décide que cette somme sera portée en capitaux propres.

Pour autant que de besoin, l'assemblée décide à l'unanimité de renoncer aux rapports visés à l'article 5 :121 du Code des Sociétés et des Associations dans le cadre des apports supplémentaires en numéraire en l'absence d'émission de nouvelles actions. À défaut d'émission de nouvelles actions, il n'y a pas lieu d'appliquer le droit de préférence.

2. Libération de l'apport.

L'actionnaire unique intervient alors et fait alors les déclarations suivantes:

Il a assisté à la présente réunion depuis son ouverture en qualité d'actionnaire unique et de candidat apporteur et a parfaite connaissance de l'ordre du jour et de ses implications, des dispositions statutaires et de la situation financière de la société. Il fait apport par les présentes d'une somme de deux millions euros (**2.000.000,00 €**) sans émission d'action en contrepartie, une fraction égale de cette somme, soit mille euros (**1.000,00 €**) bénéficiant à chacune des deux mille (**2.000**) actions existantes, somme qu'il a libérée sur le compte spécial ouvert au nom de la société, à concurrence de cent pour cent, soit de deux millions euros (**2.000.000,00 €**).

La réserve de capitaux propres (formée des apports et des réserves antérieures) sera ainsi augmentée pour ce montant et portés à trois millions quatre-vingt-quatre mille huit cent trente-sept euros et onze centimes (**3.084.837,11 €**).

L'actionnaire unique a donc déposé à titre d'avance sur libération de cet apport le montant de deux millions euros (**2.000.000,00 €**), sur le compte portant le numéro **BE52 0020 1960 8809** ouvert auprès de la banque BNP Paribas Fortis pour l'augmentation des capitaux propres.

L'attestation bancaire en date du **09 décembre 2025** en justifiant est à l'instant remise au notaire soussigné.

Certification.

Le notaire soussigné certifie qu'au vu de l'attestation délivrée par la banque BNP Paribas Fortis la somme de deux millions euros (**2.000.000,00 €**), destinée à la libération de cette souscription a été déposée sur le compte spécial ouvert en ladite banque sous le numéro **BE52 0020 1960 8809** au nom de la société.

3. Constatation de la réalisation de l'apport.

L'assemblée fait la déclaration suivante qu'elle requiert le notaire soussigné d'acter:

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").

Elle constate que sa décision d'augmenter les capitaux propres par apport en numéraire sans émission d'actions en contrepartie, à concurrence de deux millions euros (2.000.000,00 €), dans les conditions fixées ci-dessus a été mise en œuvre par l'apport et la libération intervenus, que l'actionnaire unique a dûment et entièrement libéré son apport à concurrence de cent pour cent. Elle constate que la réserve de capitaux propres (qui compte la totalité des fonds propres actuels) s'élève désormais à trois millions quatre-vingt-quatre mille huit cent trente-sept euros et onze centimes (3.084.837,11 €) et qu'ils sont toujours représentés par deux mille (2.000) actions existantes, toutes égales entre elles et de même classe.

Elle constate encore que la société a donc dès à présent à sa disposition une somme de deux millions euros (2.000.000,00 €) en contrepartie de l'apport sans émission d'actions.

4. Inscription de l'apport.

L'assemblée déclare que cet apport sera inscrit sur le compte de capitaux propres pour le porter de un million quatre-vingt-quatre mille huit cent trente-sept euros et onze centimes (1.084.837,11 €) à trois millions quatre-vingt-quatre mille huit cent trente-sept euros et onze centimes (3.084.837,11 €).

DEUXIÈME RÉOLUTION - POUVOIRS

L'assemblée décide de conférer tous pouvoirs aux administrateurs pour exécuter la résolution prise ci-dessus et au notaire instrumentant pour établir, signer et déposer au greffe du tribunal de commerce compétent, le texte coordonné des statuts.

Elle désigne les personnes nommées ci-après comme des mandataires particuliers, qui sont chacune habilitées à agir individuellement et avec possibilité de subrogation, auxquelles est donné le pouvoir de faire toutes les modifications nécessaires en vertu du présent acte à la Banque-Carrefour des Entreprises et de signer à cet effet aussi toutes les pièces et tous les actes, y compris tous les documents et formulaires pour un ou plusieurs guichets d'entreprise agréés au choix du mandataire, à savoir les collaborateurs de **Titeca Accountancy**. L'assemblée déclare avoir pris connaissance des tarifs des différents guichets d'entreprise.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

NOTAIRE JOSEPHINE DENOLF

Déposés en même temps:

- expédition de l'acte